



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 167/22

INTERDICTION DE STATIONNER CHANTIER LOISIRS JEUNES AVENUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 225, R417-6, R417-10 et R110-2,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
VU l'arrêté 23/18 du 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT la demande du service jeunesse de ville de Saint-Juéry pour la réalisation d'une fresque sur le mur du Centre Technique 58 avenue Jean Jaurès dans le cadre du chantier Loisirs Jeunes entre le 7 et le 22 juillet 2022.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit, avenue Jean Jaurès entre le 58 et le 56, sur deux places uniquement pour permettre la mise en place d'un barnum le matin de 7h00 à 13h00 :
- les 7, 8, 11, 12, 18, 19, 21 et 22 juillet 2022.

Article 2 : La signalisation sera mise par le service jeunesse.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 7 juillet 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

